

Informations

FORMATION A LA SUPERVISION

**MASTER OF ADVANCED STUDIES HEP-BEJUNE IN
SUPERVISION**

2016-2019

Bienne, octobre 2015

Définition de la supervision

Un acte de formation

La supervision est un acte de formation de base ou continue, composé concrètement d'une série d'entretiens entre un professionnel (la supervisée ou le supervisé) et un autre professionnel spécialement formé à cet effet (la superviseuse ou le superviseur). Les entretiens peuvent se faire individuellement ou en groupe restreint. Le processus de supervision, qui fait l'objet d'un contrat, comprend en général 30 périodes répartis régulièrement sur une durée déterminée.

Les entretiens

Les entretiens portent sur des situations concrètes et actuelles de la vie professionnelle, vécues par la supervisée ou le supervisé. Ces situations sont tirées du champ professionnel. La vie privée de la supervisée ou du supervisé n'est pas l'objet de la supervision. La confidentialité est garantie.

Un processus

La supervision est une réflexion approfondie sur le vécu professionnel. Cette réflexion est plus qu'une analyse intellectuelle, elle est un effort de compréhension de la personne totale, intégrant les aspects cognitif, relationnel et émotionnel. Elle n'est pas une forme de thérapie. Elle est une confrontation personnelle de la supervisée ou du supervisé à son propre rôle professionnel.

Une finalité

L'objectif premier de la supervision ne consiste pas à résoudre des problèmes ni à donner des conseils. La supervisée ou le supervisé est accompagné-e dans une démarche qui vise à mieux comprendre et à améliorer son propre fonctionnement professionnel à tous les niveaux, en acquérant une plus grande lucidité sur l'ensemble des aspects personnels et institutionnels de son action professionnelle. Le but final de la supervision est, pour la supervisée ou le supervisé, une meilleure autonomie professionnelle.

Une déontologie

Les superviseuses et superviseurs s'engagent :

- à préserver la confidentialité du processus ;
- à se donner des moyens d'évaluation et de contrôle par rapport à leurs supervisions, notamment dans le cadre d'un groupe de référence.

Pour compléter votre information nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'ARS (www.superviseurs.ch)

Caractéristiques et objectifs de la formation

Il s'agit d'une formation complémentaire qui prépare des enseignantes et enseignants, des éducatrices et éducateurs, des travailleuses et travailleurs sociaux ou des professionnels du médical ou paramédical à exercer une fonction de supervision auprès d'étudiantes et étudiants ou de professionnelles et de professionnels, au sens de la définition donnée plus haut. Cette formation débouche sur l'obtention d'un Master of Advanced Studies HEP-BEJUNE in supervision (MAS), reconnu par la CDIP.

La formation vise notamment à développer des compétences

- **personnelles**

se connaître soi-même, être capable d'écoute et d'évolution

- **relationnelles**

être capable de percevoir des situations relationnelles complexes et d'agir dans ces situations

- **professionnelles**

être capable de progresser dans sa profession, en lien avec ses pratiques et en fonction de l'évolution des sciences humaines

être capable d'élargir sa compréhension du contexte institutionnel et social

être capable de formaliser des réflexions (mise en relation théorie-pratique) dans le cadre d'une recherche liée aux problématiques rencontrées ou étudiées lors de la formation en supervision.

Contenus de la formation

La méthodologie utilisée vise à l'intégration forte et simultanée des quatre domaines de formation :

I Pratique de la supervision

Chaque superviseure et superviseur en formation assure la conduite de trois supervisions de, en principe, 30 périodes chacune et environ 10 périodes de préparation des séances. La première supervision doit être individuelle.

II Intégration théorie-pratique

Sous la responsabilité d'une formatrice ou d'un formateur, chaque étudiante, étudiant participe à "un groupe de référence" pendant lequel elle-il construit son savoir-faire et sa méthodologie en liant théorie et pratique.

En fin de 1ère année, une formalisation de la pratique sous forme écrite est exigée. En fin de 2ème année, une réflexion sur un aspect théorique ou méthodologique lié à la supervision, est demandée par écrit.

III Théorie

Contenus théoriques spécifiques à la supervision (contrat, cadre, processus,)

Ouvertures à différents courants psychologiques et pédagogiques d'aide, d'explicitation, dynamique des groupes, ...)

Espace relationnel entre superviseure ou superviseur et supervisée, supervisé notamment la communication verbale et non-verbale, les techniques d'entretien et d'animation des groupes (aspects affectifs et émotionnels, ...)

Formation à la recherche dans le domaine de la supervision

IV Mémoire professionnel

Lectures

Démarche de recherche

Rédaction et soutenance d'un mémoire professionnel

Déroulement et durée de la formation

La formation se déroule sur 3 ans et débouchera sur l'obtention de 60 crédits ECTS

Périodes	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
Domaine 1 Pratique de la supervision	40 périodes	40 périodes	40 périodes	120 périodes
Domaine 2 Groupe de référence Formalisation de la pratique	80 périodes 40 heures	80 périodes 40 heures	80 périodes 10 heures	240 périodes 90 heures
Domaine 3 Théorie	100 périodes	76 périodes	64 périodes	240 périodes
Domaine 4 Aspects théoriques Lectures Rédaction et soutenance du mémoire	16 périodes 20 heures	28 périodes 20 heures	16 périodes 20 heures 90 heures	60 périodes 60 heures 90 heures

Évaluation et validation de la formation

Une évaluation formative permanente a lieu durant la formation.

Au terme de chaque année, une validation formelle intervient. Elle portera sur la présence et l'atteinte des objectifs de la formation, notamment la validation des travaux (acquisition des crédits ECTS).

La certification intervient à la fin de la 3^{ème} année par la validation de chaque année de formation, par l'acceptation du mémoire professionnel et par la validation de la soutenance du mémoire.

Conditions d'admission à la formation

Les personnes titulaires d'un diplôme d'enseignement, d'éducation spécialisée, de travail social ou médical ou paramédical sont admissibles en vue de l'obtention du "Master of Advanced Studies HEP-BEJUNE in supervision". Sur présentation d'un dossier, les personnes titulaires d'un titre reconnu équivalent par la Commission sont admissibles.

Les candidates et candidats doivent pouvoir justifier d'une expérience pédagogique, éducative ou de travail social, médical ou paramédical d'au moins 5 ans et d'une formation continue.

Les candidates et candidats doivent assumer une activité dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation spécialisée, du travail social ou médical ou paramédical.

Les candidates et candidats doivent avoir vécu, comme supervisée ou supervisé, une supervision professionnelle, individuelle de, en principe, 20 heures, attestée par une superviseuse ou un superviseur certifié ou reconnu, et réalisée dans les 10 dernières années.

Si nécessaire, les candidates et candidats doivent avoir obtenu l'accord de leur employeur.

Les candidates et candidats remplissent un dossier d'admission et participent à un entretien individuel et sélectif.

Des critères supplétifs sont appliqués si le nombre des candidats est supérieur à la capacité de la formation (domicile dans l'espace BEJUNE, durée et spécificité de l'expérience professionnelle, ampleur et spécificité de la formation continue).

La formation ne s'organise qu'à partir de 10 personnes, le maximum étant fixé à 14.

Procédure d'admission

Le formulaire d'inscription (*demande d'admission et renseignement*) est consultable sur le site de la HEP (<http://www.hep-bejune.ch/formations/supervision>). Il doit être renvoyé le **31 janvier 2016 au plus tard**.

Frais de formation

Il est perçu une taxe couvrant les frais de formation auprès des participantes et participants **Fr. 6'000.-** par année de formation pour tous les **étudiants(es) hors espace BEJUNE** et de **Fr. 3'000.-** pour tous les **étudiants (es) BEJUNE**.

Le montant des écolages dus par les cantons ou par les participantes et participants des cantons non signataires du concordat est fixé conformément à l'article 40 du concordat HEP-BEJUNE. Les autres frais tels que déplacements et subsistance, matériel et moyens d'enseignement, sont assumés par les participantes et participants.

Début de la formation

Août 2016

Moments de formation

Mercredis après-midi et samedis en principe

Demande d'information :

HEP-BEJUNE - Formation continue
Chemin de la Ciblerie 45, 2503 Bienne
Tél 032 886 99 31/36 <http://www.hep-bejune.ch> Contacts:
Pierre Petignat, responsable de projet (pierre.petignat@hep-bejune.ch)
Nathalie Davide, secrétaire (nathalie.davide@hep-bejune.ch)